

## AIDES FINANCIÈRES

# Rénovation énergétique, exit le crédit d'impôt, place à une prime

Décrié depuis des années, le crédit d'impôt transition énergétique vit ses derniers mois. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, c'est MaPrimeRénov' qui a, en partie, pris le relais. Zoom sur ce nouveau dispositif d'aide à la rénovation.

**D**ans la famille des aides à la rénovation énergétique du logement, on trouvait jusqu'à présent un crédit d'impôt spécifique, dit CITE. Le problème, c'est qu'il fallait s'acquitter complètement de la facture des travaux, puis attendre de faire sa déclaration annuelle au fisc pour pouvoir déduire le coût de ce chantier de son imposition sur le revenu. Une avance de frais que tout le monde ne peut pas se permettre... L'Etat a donc décidé de remplacer le crédit d'impôt transition énergétique par une prime directe baptisée MaPrimeRénov' au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**UN LARGE CHOIX DE TRAVAUX**  
Ce nouveau dispositif fusionne le CITE avec les aides attribuées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dans le cadre de son programme « Habiter mieux agilité ». Il permet d'obtenir une enveloppe financière dans les quatre mois qui suivent la demande, afin de financer un large panel de travaux d'isolation, de ventilation, de changement de mode de chauffage ou encore de raccordement aux réseaux de chauffer et/ou de froid et la réalisation d'un audit énergétique de votre logement. Chaque pôle de dépenses obéit à un plafond spécifique dépendant des ressources du ménage (foyer modeste ou très modeste). Si la plupart des chantiers éligibles en 2019 le restent en 2020, il faut tout de même noter quelques absents : exit par exemple la chau-



Succédant au CITE, MaPrimeRénov' peut vous permettre d'obtenir jusqu'à 20 000 € pour rénover votre logement. © iStock / City Presse

dière à microgénération gaz, les équipements de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique et le diagnostic de performance énergétique. De même, les postes de dépense couverts par les certificats d'économie d'énergie (les CEE accessibles à tous) sont exclus de MaPrimeRénov', comme l'isolation des combles perdus, des planchers bas, le calorifugeage des canalisations et les brassers d'air. À l'inverse, cette nouvelle aide

valorise davantage les travaux permettant de réaliser le plus d'économies d'énergie.

### LES MÉNAGES PRÉCAIRES D'ABORD

À l'instar du CITE, cette aide est destinée aux propriétaires de logements construits il y a plus de deux ans et qui constituent leur résidence principale. De même, il faut, comme toujours, faire appel à un professionnel labellisé RGE (« garant de l'environnement »).

**GROS PLAN**  
**Le CITE pour les revenus intermédiaires**  
Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) doit être complètement supprimé en 2021. Dès là, il continue d'épauler les foyers qui ne sont pas éligibles à MaPrimeRénov'. Mais, désormais, seuls les ménages aux revenus dits « intermédiaires » peuvent prétendre à ce CITE transitoire. Un couple marié sans enfant doit ainsi afficher un revenu fiscal de référence compris entre 27 896 € et 44 124 € pour y être éligible. Le CITE 2020 consiste en un forfait par type de travaux, dans la limite d'un double plafond. Les dépenses ne peuvent en effet pas excéder 2 400 € sur cinq ans pour une personne seule ou 4 800 € pour un couple marié ou pacé et ce, sans pouvoir dépasser 75 % des frais éligibles.

vaux destinés aux ménages modestes. Dans la même situation, le seuil se limite à 21 760 € (30 225 € en Ile-de-France) pour un foyer très modeste.

Dans tous les cas, le montant total de MaPrimeRénov' est plafonné à 20 000 € par logement sur cinq ans. Mais elle peut se cumuler avec d'autres aides, notamment les certificats d'économie d'énergie et les coups de pouce d'Action logement et ce, pour les mêmes travaux ! ■ JULIE POLIZZ

Extrait du journal L'Est Eclair - Dimanche 28 juin Page A6/27

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)